

Séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick FOURREAU, Maire.

Présents : Mesdames BORDES, DEVAL, PETIT, Messieurs COURTY, DURAND, PITON, FOURREAU, CHAMPSEIX,

Excusés et Absents : Mmes CHTIBI, LHERMIE (pouvoir à M. FOURREAU), M. NGOMA.

I) Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

Le compte rendu du conseil municipal 21 novembre 2024 est approuvé.

II) ADMINISTRATIF : Délibérations

Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La mairie de NEAC souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

L'assemblée délibérante décide :

- *d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, à compter du 01/01/2025.*
- *La participation de la collectivité est à hauteur de 50 % du montant payé par l'agent de son contrat de prévoyance.*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.*

III) Questions et informations diverses :

- Salle polyvalente : le nouveau système de chauffage avec 2 soufflants a été installé ;
- Association AIADL ; la directrice a été licenciée, remplacée par une nouvelle qui a été présentée en mairie et est favorable au projet de réhabilitation du presbytère.
- Vote du budget le 18/03/2025.

Séance levée à 18h50